



Paris, le 4 avril 2011

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Paritaire Ministériel du 31 mars 2011

Ce comité technique était reconvoqué suite au boycott par FORCE OUVRIÈRE/CGT/CFDT de la réunion initialement prévue le 18 mars dernier ; l'UNSA ayant accepté d'y participer seule (avec son unique siège) le quorum n'avait pu être atteint.

L'ordre du jour, inchangé, prévoyait toujours :

- 1. l'examen du procès-verbal du CTPM du 17 décembre 2010 (page 5),*
- 2. l'examen du projet de décret portant organisation de la surveillance de la navigation maritime (page 6),*
- 3. l'examen du projet de décret relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution (pages 6 à 8),*
- 4. l'examen du projet d'arrêté relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des membres du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (pages 8 à 10),*
- 5. un point d'information sur « l'agenda social » (page 11).*

Déclaration préliminaire FORCE OUVRIÈRE :

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,
Chers camarades,

L'évènement est d'une telle valeur que nous ne manquerons pas de le saluer tout d'abord : une nouvelle direction départementale est née aujourd'hui ... à Mayotte !

Aussi proposerons-nous en introduction un signe fort au travers du vœu suivant que nous vous demanderons de soumettre à ce CTPM qui se réunit en ce même jour :

Le CTPM du MEDDTL demande que tous les agents des services de la DEAL de Mayotte, qui devient ce jour le 101^{ème} département français, soient pleinement accueillis et rejoignent ainsi le Statut général des Fonctionnaires par la voie de leur titularisation dans les corps de l'État.

Un tel accueil serait d'une toute autre nature que celui que la Ministre a réservé, dès son arrivée, à la saisine de l'intersyndicale du 15 novembre dernier sur l'éventualité du transfert des personnels et des infrastructures de la voie d'eau, saisine à laquelle -devons-nous le rappeler ?- elle n'a pas daigné répondre.

Nous avons tout autant été surpris que la carte de vœux qu'elle éditait au Nouvel an fit l'impasse totale sur les personnels du ministère.

Au surlendemain de la réponse que la Ministre a demandé à un membre de son cabinet de nous apporter, nous sommes atterrés.

Ainsi donc, après que le représentant de la Ministre ait fini par admettre -certes après moult circonvolutions- qu'aucune concertation n'avait été engagée sur ce dossier, il a feint d'ignorer l'engagement de son prédécesseur de ne transférer les personnels et le patrimoine des services de navigation du ministère que sous réserve d'un consensus.

La réponse, tombée abruptement dans ces conditions avant-hier, est donc le premier signe fort que la Ministre adresse à ses personnels depuis sa nomination.

Et ce premier signe n'est autre que celui ... indiquant la porte à 4.400 agents affectés à la voie d'eau et supprimant un nouveau pan entier de services spécialisés qui avaient jusqu'à présent échappé globalement tant aux tenants de la décentralisation qu'aux chantres du dogme RGPPesque.

Un démantèlement spontané, donc, du ministère par la Ministre.

Par comparaison avec le secteur maritime que nous allons évoquer tout à l'heure, c'est ce que les marins appellent un sabordage !

Et c'est le commandant qui coule lui-même son bateau !

Nous avons bien entendu le directeur des infrastructures et transports promettre une nouvelle organisation de la voie d'eau, mais des promesses dont nous ne nous trompons pas sur la nature : ce qu'il annonce se résume à plus de pénibilité pour les agents du grand gabarit (24 h/ 24) et plus de précarité (la saisonnalisation) pour les autres !

Certes la directrice des ressources humaines s'est attachée à tenir des propos que vous ne considèreriez pas, Monsieur le Président, comme anxiogènes ... mais dont à tout le moins nous mesurons que, de ce fait, ils n'engagent en rien l'administration :

- « *pas de mobilité forcée* », ce qui ne met pour autant pas les agents à l'abri de mobilités contraintes (par exemple si, comme annoncé, un agent du petit gabarit ne peut accepter de troquer son emploi à temps plein contre un emploi saisonnalisé, fusse avec quelques petits boulots à côté pour lui assurer un temps plein, ou encore si un agent du grand gabarit ne peut supporter de se voir contraint aux 3 x 8 h),
- « *maintien de la rémunération* » : formule qui sonne bien, elle aussi, mais dont nous connaissons bien qu'elle engage à peu de choses (les agents à qui l'on faisait la même promesse il y a quatre ans sont bien placés pour en mesurer la portée ... trois mois après que ce maintien de rémunération ait été supprimé (sic!), et ce sans même que la « clause de revoyure » pourtant écrite par l'administration n'ait été respectée).

Non, Monsieur le Président, ce ne sont pas les mises en gardes que nous adressons aux personnels qui sont anxiogènes, ce sont bien vos projets et vos méthodes !

Et ce n'est pas parce que l'administration s'adjoint les services au coût exorbitant de *spins doctors* que les agents croiront au Père Noël.

Ainsi ce ministère a-t-il attribué un marché de 500.000 euros à un consultant -BEARINGPOINT- pour susciter l'acceptabilité de « Perspective RH 2013 ». Le marché avait été notifié en décembre dernier et, comme la DRH l'a annoncé en réunion la semaine dernière, le prestataire a arrêté sa mission en région le 28 février et le 31 mars en centrale. Ça fait donc 500 000 euros pour ce seul consultant pour trois mois ! Certains disent que tant d'argent pour cela à un cabinet connu pour ses travaux dans le monde financier ne peuvent que susciter des interrogations !!!

Dans un récent Fil info, le ministère se félicite de la mise en place d'une page Facebook pour se rapprocher des citoyens (re-sic !) : "*Cette page propose des contenus concrets, pratiques et au plus près des citoyens. Elle annonce les événements à ne pas rater, les*

bons plans à partager... et valorise les actions concrètes de tous les services du ministère" mais "Pour des raisons de bande passante, elle n'est pas accessible depuis les ordinateurs du ministère." Mais nous avons bien compris, que, lorsqu'il s'agit de ses agents, c'est autre chose que des « *bons plans* » que le ministère prévoit pour eux !

On comprend mieux, dans ces conditions, où passent les moyens qui font défaut, conduisant à interdire aux agents de suivre les formations qui leur permettraient d'acquérir les compétences sur lesquelles ils devraient se repositionner.

Et on doute d'autant plus du même rêve que, comme hier encore sur la voie d'eau, l'on voudrait faire faire pareillement aux personnels et aux usagers sur les vertus des partenariats public/privé. Même la Cour des Comptes ne s'y est pas laissée prendre !

Ce n'est pour notre part pas à des marchands de sable ni à des instituts de sondage que nous vous demandions, lors d'un précédent CTPM, de faire appel, mais à des experts en prévention des risques psychosociaux.

Nous avons remis à la ministre une analyse de Technologia qui faisait un certain nombre de préconisations et demandait des informations supplémentaires. Or outre que nous ne savons pas ce qu'en a fait la Ministre, les organisations n'ont toujours pas été destinataires des documents soit parce qu'ils n'existent pas, soit parce que l'administration n'a jamais voulu les transmettre (comme le répertoire des métiers) tout comme elle persiste à ne pas nous informer des instructions qu'elle adresse à ses services en matière de gestion du personnel (circulaire mobilité, instruction sur l'entretien professionnel, territorialisation du grenelle, etc..).

Des réunions de groupe d'échange viennent bien d'être enfin programmées sur ce sujet mais il apparaît qu'elles ne visent soit qu'à associer les organisations syndicales qui souhaiteraient l'accompagner dans la mise en œuvre de ce plan social, soit à tenter de faire porter à celles qui ne s'y prêtent pas la responsabilité du caractère anxiogène du projet alors qu'il est intrinsèquement anxiogène.

Permettez-nous, Monsieur le Président, de revenir sur le logiciel REHUCIT (acronyme digne d'un *spin doctor* soit dit en passant) et qui- au lieu d'en être une (de réussite), est en réalité une véritable catastrophe pour les agents qui subissent les dysfonctionnements récurrents de l'outil. La carrière des agents et leurs bulletin de paye sont amputés à cause de cet outil mal adapté.

Cette situation est inadmissible, vous mettez des agents dans des situations insoutenables et nous exigeons que vous donniez les consignes nécessaires pour que tous les personnels soient payés de leur dû immédiatement. Assurer la paie, c'est la B A BA de la RH, ne pas y parvenir est une faute.

Par ailleurs, le nombre d'agents en charge de la gestion des 60 000 agents du ministère a évidemment été réduit au motif de l'arrivée du logiciel. Mais les mauvais fonctionnements, les « bugs » et les rigidités de l'outil -qui efface des données de manière aléatoire- les obligent ... à ressaisir manuellement les informations plusieurs fois, voire à retourner sur l'ancien logiciel « omesper » !

Ces agents, trop peu nombreux, sont sous pression constante, les éléments de paye ou de gestion de carrière ne pouvant souffrir d'aucun retard. Malgré leurs efforts, ils se trouvent débordés par la surcharge à absorber et en viennent même à exprimer leur ras-le-bol par pétition très directe vis-à-vis de la Directrice des Ressources Humaines.

Trop, c'est trop. Il est temps que le ministère prenne enfin en considération ses personnels !

Mais puisque nous sommes en ce lieu dédié en théorie au dialogue social, nous allons nous livrer à notre rôle qui est d'émettre des avis sur des textes dont vous ne déplacerez pas même une virgule. Soit parce qu'ils ont été ficelés par ailleurs (avec des lobbies du secteur maritime), soit parce que le MEDDTL n'a plus à lui seul la main sur la gestion de tous ses personnels (comme lorsqu'il la partage avec le MAAPRAT).

Mais nous n'assimilons pour notre part pas le dialogue social à la somme de deux monologues, nous nous attacherons à rester à notre place, à continuer à nous exprimer non pas en fonction de ce vous pourriez souhaiter entendre, Monsieur le Président, mais en fonction de ce que nos mandants attendent de nous.

Et nous continuerons à combattre ces reculs, voire à poursuivre si nécessaire ces discussions par ailleurs, l'actualité de ces dernières semaines démontrant que c'est au contentieux que les personnels ont aujourd'hui plus de chances d'être entendus qu'ici.

Ainsi des actions -contentieuses- couronnées de succès ces dernières semaines :

- évacuation de la DDT 06, pour laquelle la FEETS-FO aura dû vous mettre en demeure de procéder, M. le Secrétaire général, ainsi que votre homologue du MAAPRAT et le Secrétaire général du gouvernement,
- bénéfice de l'ITM à de premiers agents qui en avaient été spoliés l'an dernier, pour lequel la FEETS-FO aura dû inviter les agents concernés à mettre à leur tour en demeure leur hiérarchie,
- qualification du temps de travail pendant l'astreinte, pour la reconnaissance de laquelle la FEETS-FO aura dû contester au Conseil d'État l'arrêté du 23 février 2010.

Et de donner aussi de la voix par ailleurs, à l'instar des contrôleurs des transports terrestres qui, à l'appel notamment de FORCE OUVRIÈRE, auront dû envahir le Salon des transports et de la logistique avant-hier pour arracher enfin, sous le contrôle ... d'un parterre de représentants de la profession, d'officiels et de VIP du transport, l'engagement du secrétaire d'État à les recevoir. Devoir gâcher une si belle fête pour obtenir une simple réponse à un courrier demeuré lettre morte est assurément à méditer.

Après l'annonce, à peine les élections cantonales passées, de la volonté de la Ministre à transférer les personnels et les infrastructures de la voie d'eau à un établissement public, à quel mauvais plan doivent s'attendre les autres agents,

Quid des autres dossiers mis pareillement sous le boisseau (statut du RST et du CVRH) ?

Quid des démanagements d'aucuns d'étendre cette logique, après le partenariat public/privé déjà engagé au mépris du bon sens dans les DIR ?

Quid de ce qui est engagé à l'insu des organisations syndicales par ailleurs (projet de démantèlement du Service de prévision des crues (SPC) sur le bassin Adour-Garonne). Est-ce à dire à cet égard que, sitôt le sujet passé au CTPM -c'était le 19 mai dernier-, les services ont carte blanche pour démanteler localement pendant que les nouveaux chantiers de démolition s'échafaudent au niveau ministériel ?

Comme également le projet de réforme des dispositifs de contrôle de l'ensemble du secteur du logement social engagé dans une autre totale absence de concertation. Là encore le ministère prépare la mise en place d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) fusionnant la MIILOS et l'ANPEC. Il s'appuie pour cela sur les conclusions du rapport BERT et BAIETTO-BEYSSON pour le moins contestable (réalisé sans aucun échange avec le personnel de la MIILOS et qui n'explore aucune autre piste que celle qui consiste à sacrifier au « dogme de l'EPIC » pour lequel il sera impossible de garantir l'indépendance financière et de gouvernance.

FORCE OUVRIÈRE et l'ensemble du personnel de la MIILOS s'opposent catégoriquement à la transformation de la structure actuelle de "gendarme du logement social" en un EPIC.

Ces nouveaux chantiers démontrent clairement la volonté ministérielle de se débarrasser spontanément de ses missions, en commençant par bazarder ses agents et ses services.

Pour la FEETS-FO l'heure n'est plus au faux-débat ... mais à la poursuite et l'amplification des actions !

Je vous remercie.

Réponses de l'administration :

Une organisation, qui n'avait rien à déclarer, n'a pas participé à cette première partie des débats.

Une autre ayant axé sa déclaration préalable uniquement sur le point 3, le Président reportera ses réponses au moment de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Pour ce qui concerne les points soulevés par FORCE OUVRIÈRE, il s'attachera à répondre à la plupart d'entre eux -ce qui mérite d'être souligné- même s'il n'a pas apporté, loin s'en faut, les réponses que nous attendions.

Les représentants FO étant les seuls à :

- **souhaiter la bienvenue à nos camarades Mahorais** : le Président proposera de reporter l'examen de notre demande en fin de réunion (voir en page 11 comment il tentera alors -mais en vain !- d'escamoter ce débat en fin de séance...).
- **soulever le dossier du transfert des personnels et des infrastructures à VNF** : le Président s'efforcera d'éluider le « déni » politique de fond, se limitant à rappeler que personne ne pouvait nier que ... le dossier existait (sic !) et que des discussions allaient s'engager (chacun appréciera...), rappelant qu'il s'agissait de donner de la cohérence à l'organisation de la voie d'eau dans un contexte économique difficile.

Nous lui avons objecté qu'en guise de cohérence, l'argument n'était pas recevable (VNF n'étant qu'un des opérateurs de la voie d'eau), la cohérence ne peut au contraire être assurée que par un service de l'État unique et fort, a fortiori dès lors que l'on veut développer dans le même temps la multimodalité (qui fait appel à d'autres opérateurs que ceux de la voie d'eau !).

Nous lui avons fait aussi remarquer que si la ministre découvrait en 2011 que le transport fluvial était plus propre que le transport routier, on le savait pour notre part de longue date (cf. les débats lors des deux chocs pétroliers dans les années soixante-dix) !

Quant à la question de l'entretien du réseau et des ouvrages, il est difficile de s'en tenir au prétexte de la crise boursière de 2008 ... le réseau existant déjà bien avant le krach de 1929, sans parler de ceux survenus depuis...).

Pour conclure nous avons fustigé le fait que, pour l'administration, l'établissement public est « l'anti-anti-biotique » par excellence : dès qu'elle se penche sur un sujet c'est ... « automatique ».

Sans compter que la question demeure donc tout autant pour le réseau scientifique et technique, les CVRH et -pourquoi pas, demain, à la voir se démasquer de cette façon brutale sur la voie d'eau- les directions interdépartementales des routes ?

Par ailleurs :

- **sur le plan social du ministère** : goûtant assez peu nos références aux « spins doctors », le Président nous a confirmé ces appels à différents experts, profitant de l'occasion pour nous indiquer que le rapport d'expertise commandé par FO sur « Perspective RH 2013 » au cabinet indépendant Technologia serait analysé au même titre que les autres rapports commandés par le ministère,
- **sur REHUCIT** : on ne parlera pas à proprement ici de déni de la part du Président, mais il est clairement apparu au travers de sa réponse que l'administration est effectivement dépassée par une machinerie qu'elle ne maîtrise pas, même si le Président s'est surtout attaché à minimiser la portée des dégâts causés aux agents...

POINT 1 Approbation du procès-verbal du CTPM du 17 décembre 2011 :

Adopté.

POINT 2 **Projet de décret portant organisation de la surveillance de la navigation maritime :**

Expert : Selim MENTALECHETA

Ce projet transpose des décisions communautaires (directives 2002/50/CE et 2009/17/CE) et, en fait, vise à écrire dans un décret ce que les CROSS font déjà.

L'administration imposait donc cet examen *ne varietur*, à marche forcée et, pour le coup, dans le désordre et la confusion !

Pour preuve, l'expert de l'administration précisait que les dispositions du décret ne s'appliquaient pas à l'intérieur des limites administratives des ports mais, suite à l'intervention des représentants FORCE OUVRIÈRE, l'administration faisait référence ... aux ports refuges.

Or les officiers de ports sont régulièrement confrontés, en situation de crise, aux interférences de pouvoir entre les autorités préfectorales et portuaires (lorsque ces ports ne relèvent pas de l'autorité des premiers).

L'administration est même allée jusqu'à affirmer que le Code des transports devait être prochainement modifié en ce sens pour renforcer l'autorité des préfets en situation d'urgence ... ce qui, pour le coup, posait la question de la pertinence -au regard de la « hiérarchie des normes »- de l'examen d'un projet de décret prévoyant la mise en œuvre de dispositions législatives pas encore stabilisées !

C'est donc tout à la fois pour dénoncer cette inversion dans l'examen morcelé de textes inscrits dans des calendriers précipités (et ce n'est pas fini lorsque l'on sait que les lois grenelle appellent la publication de plus de deux cents décrets!) et par « précaution », à l'égard de ceux -notamment les officiers de ports- confrontés à leur mise en œuvre (cf. déclaration préliminaire)-, que FORCE OUVRIÈRE a voté contre ce projet.

Résultat du vote :

POUR : 16 (UNSA + Administration)

CONTRE : 5 (FO)

Abstention : 9 (CGT + CFTD)

Le texte est adopté

Il s'avérera par la suite que nous avons doublement raison de nous opposer à ce projet car, vérification faite pendant l'interruption méridienne du CTPM, nous observerons que, contrairement aux affirmations de l'administration ... le Code des transports a déjà été modifié !

POINT 3 **Projet de décret relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution :**

Expert : Selim MENTALECHETA

Ce second projet relatif au secteur maritime réforme le décret 84-810.

Il s'agit là de changements en profondeur, le seul but recherché n'étant en fait pas la sauvegarde de la vie humaine en mer -comme le laisserait supposer le titre du décret-, mais de répondre, là encore, aux exigences communautaires, tout en les adaptant à la politique nationale de destruction du Service public.

Si le gouvernement français a su faire le paon sur le plan européen -le « paquet Erika III » ayant été adopté sous son impulsion- il n'en reste pas moins que sa mise en œuvre sur le plan national est prétexte à la privatisation ... pour ne pas avoir à recruter en conséquence.

Le décret de 1984 prévoyait un certain nombre d'obligations en terme de visites de sécurité des navires pour l'exercice desquelles FO réclame de longue date des embauches afin de garantir réellement la sauvegarde de la vie humaine en mer.

Le gouvernement a, au contraire, commencé par privatiser certaines de ces visites (comme le certificat de Franc-bord) mais se refusait encore à privatiser les tâches régaliennes (les visites donnant lieu au renouvellement du permis de navigation).

C'est le pas que se propose de franchir l'État français au travers de ce projet qui prévoit de privatiser -par délégation aux sociétés de classification- maintenant :

- la délivrance et le renouvellement des titres de sécurité des navires de charge de plus de 500 UMS,
- la délivrance du certificat de Franc-bord des navires de 12 à 24 mètres.

et de s'affranchir de l'obligation de visites ses navires de charge et de pêche de moins de 12 mètres, abandonnant ainsi les petits armateurs face à la réglementation et retirant aux marins la garantie de naviguer sur des navires assurant leur sécurité et ce, quel que soit l'armateur.

Cette réforme des moins de 12 mètres va poser de nombreux problèmes aux agents et entre autres le principe de ciblage totalement flou et qui consistera à faire plutôt ce que l'on peut -avec les « moyens du bord », si l'on peut dire- que ce qu'il faut !

De plus les agents devront dorénavant "courir" après les armateurs pour faire leurs visites et le principe de permis de navigation sans échéance ne va pas faciliter les choses.

Sans compter que les contrôles en mer seront beaucoup plus fastidieux puisqu'il faudra faire une mini visite sécurité au lieu de se référer à un procès-verbal de visite de moins d'un an. Ces contrôles seront donc aussi beaucoup plus longs ... alors qu'ils sont déjà mal vécus par les pêcheurs puisque, dans ces conditions, ils sont en plein travail.

Il est à noter enfin que les navires de charge de moins de 12 mètres ne sont plus soumis à l'obligation de visite annuelle, ce qui englobe les navires de surveillance et de sauvetage, soit une bonne partie de la flotte des Pompiers, des Policiers, des Affaires Maritimes et les canots de 2^{ème} et 3^{ème} classes de la SNSM.

Par ce projet, l'État impécunieux s'ouvre aussi à lui-même la possibilité d'affranchir sa propre flotte à l'obligation de visite annuelle ... qui l'obligeait à faire les investissements obligatoires à la sécurité de ses propres moyens nautiques !

Oser nommer cela le « paquet ERIKA III » est d'une ironie ... macabre !

Discussions :

Le Président du CTPM était droit dans ses bottes, refusant de retirer ce texte en raison d'un calendrier qui, sur ce cas précis, expose la France à des pénalités si le texte n'est pas publié rapidement.

A noter que la transposition des normes européennes ne sont pas tombées du camion, par conséquent, ce n'est pas du à un problème de calendrier mais à l'inertie de l'administration qui plus est avec des dossiers bâclés et des OS non consultées.

Une autre organisation syndicale lui ayant envoyé, la veille, une vingtaine de propositions d'amendements, il avait bien compris que cette dernière s'apprêtait à discuter ce texte dans l'hypothèse d'un tel passage en force...

Les représentants FO imposent le retrait de cet examen par le CTPM :

C'était en effet sans compter sur l'opiniâtreté des représentants FORCE OUVRIÈRE qui, sur ce sujet comme sur tous les autres, n'allaient pas lâcher le morceau avant d'avoir tout tenté pour s'y opposer et avaient gardé "sous la pédale" un argument juridique massue dans cette éventualité.

C'est donc sous cet angle -juridique- que nous avons révélé ce que personne n'avait remarqué, à savoir que le texte que l'administration présentait à ce CTPM ... n'était pas celui que le Ministre avait par ailleurs envoyé au Conseil d'État pour avis !

Nous pourrions même préciser au Président, redevenu dès lors attentif à notre exigence du retrait de ce point de l'ordre du jour, qu'il ne serait pas difficile de convaincre l'autorité judiciaire du manque de loyauté de l'administration.

En effet, le document qu'elle soumettait à l'avis du CTPM était en fait une version datée de février dernier qu'elle avait, depuis, déjà modifié -et au moins par deux fois !- puisque :

- nous nous étions procuré un document daté du 2 mars dernier,
- nous avons réussi à mettre la main sur la version soumise à l'avis du Conseil d'État et datée, quant à elle, du ... 17 mars dernier.

Or, en réponse à une question que nous lui avons posée au cours de sa présentation du projet, nous avons amené le Président à nous dire que l'administration ne proposerait pas d'amendements sur la version qu'elle nous avait adressée (sic !) et qu'elle l'avait donc déjà amendé depuis !

C'est alors que le Président demandera une suspension de séance.

A son retour, il nous indiquera que, compte-tenu des éléments que FO venait de soulever, il décidait de retirer l'examen de ce projet et réengagerait la concertation.

Deux enseignements à retenir de ce bras de fer :

Le premier, c'est que l'exigence de FORCE OUVRIÈRE du retrait de l'examen de ce texte n'était pas une simple « posture » : nous ne lui avons pas donné le signe -contradictoire- que nous étions prêts à l'examiner, au travers d'amendements dont nous savions par ailleurs pertinence qu'aucun ne serait retenu (ce que confirme d'ailleurs l'examen du point suivant, comme nous allons le voir plus loin).

Nous l'avions d'ailleurs prévenu (cf. notre déclaration préliminaire) que nous chercherions par tous les moyens -y compris juridiques- à imposer ce retrait...

Le second, c'est qu'il se vérifie que l'administration est beaucoup plus attentive aux risques qu'elle prend à ne pas nous entendre.

Ceci ne peut que nous conforter dans notre capacité à faire obstacle à tout projet contestable.

Contestable, dans le cas présent : devant les juridictions.

Et contestables, sur d'autres sujets : au travers de toutes autres formes d'actions et de mobilisation des personnels.

POINT 4. : Projet d'arrêté relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des membres du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) :

Il était assez instructif de comparer les projets d'arrêtés sur les entretiens d'évaluation proposés pour les agents d'un côté et pour les IPEF de l'autre.

Pourquoi deux arrêtés différents ? Surtout qui comportent des différences significatives : Dans le titre : « *entretien professionnel* » pour les agents, « *valeur professionnelle* » pour les IPEF.

Déjà, le titre sous tend une valeur indéniable des uns, et pas des autres ...

Nous réclamons une écriture identique

Article 1 : pourquoi ne vise t il pas le décret du 17 septembre 2007 comme pour les agents ?

Parce que les IPEF ne sont plus gérés par le ministère ?

Le SCN ne serait-il pas un service du ministère ?

Article 2 : la mention « *obligatoire* » de l'entretien n'apparaît pas, comme pour les agents. On ne cite également pas de documents à fournir préalablement à l'entretien.

Ainsi, les IPEF seraient moins protégés que les agents sur ce sujet, soumis à des supérieurs hiérarchiques qui, comme on le sait, s'affranchissent souvent de ces entretiens.

Nous réclamons les mêmes obligations pour les IPEF que pour les agents, qui constituent une sécurité pour les agents que sont les IPEF.

Article 3 : tiens, tiens, le décret du 17 septembre réapparaît ...

L'agent est ici remplacé par le fonctionnaire.

Pourquoi une telle différence ?

Article 4 : « *l'appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent* » -on notera au passage qu'ici l'IPEF redevient « *agent* »- n'apparaît pas dans le projet de texte pour les agents.

Pas la peine de parler de leur valeur professionnelle ?

Peut-être n'en ont-ils pas ?

Délais pour porter des observations sur le compte rendu 15 jours pour les IPEF contre 5 jours pour les autres agents ...

Certainement trop pris par leurs fonctions, les IPEF ont besoin de plus de temps, les agents n'ayant pas vraiment autre chose à faire.

À moins qu'il faille aux IPEF plus de temps pour lire et comprendre ?

Nous réclamons le même délai pour les agents.

Article 5 : **l'autorité hiérarchique n'a pas de délai pour communiquer le compte-rendu à l'agent ... contre 2 mois pour les agents.**

En gros, l'encadrement intermédiaire, cheville ouvrière des compte-rendus des agents, a bien le temps de rédiger ces compte-rendus rapidement, alors que les directeurs, supérieurs hiérarchiques directs des IPEF, n'ont pas que ça à faire ...

Nous réclamons le maintien de ce délai de 2 mois

Titre II :

Valable d'une manière définitive pour les IPEF, mais limité à 2010 pour les agents.

Pour quelle raison ?

Que se passera-t-il pour la suite pour les agents ?

15 % au plus des IPEF bénéficient de 2 ou 3 mois, contre 10 % au moins pour les agents.

Au vu des résultats de l'année dernière, on peut considérer que la tournure IPEF est plus favorable au lissage ...

Nous réclamons la même écriture à 10 % au plus à 2 mois et 5 % au plus à 3 mois pour les agents.

Majoration d'ancienneté : un mois possible pour les IPEF, rien d'écrit pour les agents.

Cette différence nous interpelle :

- soit les IPEF sont moins bien traités que les agents (ce qui ne serait pas compréhensible),
- soit l'année 2011 réserve de mauvaises surprises aux agents (sous couvert d'une harmonisation ultérieure -délibérée?- évitée dès le départ).

Nous réclamons la suppression de cette majoration d'ancienneté.

Réponses de l'administration :

Là encore une autre organisation syndicale avait, par avance, tendu la perche à l'administration pour lui permettre de tenter un passage en force (en lui indiquant d'emblée qu'elle ... voterait pour ce texte !).

Du coup, l'administration ne s'est pas foulée pour répondre à nos remarques, faisant valoir que, s'agissant là d'un corps interministériel, elle se devait d'harmoniser le dispositif d'évaluation du MEDDTL avec celui du MAAPRAT (ce qui, déjà, n'est pas banal, les agents du MAAPRAT n'ayant pas basculé dans le dispositif d'évaluation et étant donc restés sur l'ancien dispositif de notation !).

A tel point que le Président proposait de ne même pas examiner les amendements rédactionnels que les représentants FORCE OUVRIÈRE étaient seuls à proposer.

Nous avons dû rappeler le légaliste qu'il venait de nous démontrer être et le renvoyer au règlement intérieur du CTPM pour qu'il se plie à notre exigence.

Nous avons donc commencé par l'amendement visant à supprimer toute majoration d'ancienneté (comme nous avons réussi, pied à pied depuis quatre ans, à la faire retirer des textes du MEDDTL).

Vote sur la suppression de la majoration d'ancienneté proposée par FORCE OUVRIÈRE:

POUR : 14 (FORCE OUVRIÈRE + CGT + CFTD)

Abstention : 1 (UNSA)

CONTRE : 15 (Administration)

L'amendement est donc rejeté

Il s'est donc vérifié que ce texte recueillerait une majorité, y compris avec cette disposition qui constitue la pire trahison qui soit à l'égard des résistances que nous avons réussi à imposer contre cette majoration : nous avons en effet obtenu qu'elle ne soit jamais mise en œuvre au ministère. Et ce depuis soixante ans !

C'est pourquoi nous nous en sommes tenus à ce seul amendement (proposer les autres eu tenu, dans ces conditions, de la mascarade).

Il y a malheureusement fort à parier que, une fois ce coin enfoncé (comme de la PFR appliquée déjà pour ce même corps technique, en lieu et place de l'ISS) l'administration tentera une fois de plus, au nom d'une sacro-sainte « harmonisation », d'étendre à l'ensemble des personnels du MEDDTL ce recul historique.

Les personnels savent au moins clairement à quoi ils doivent s'attendre dans cette sombre perspective...

Quant à l'administration, nous n'avons pas manqué de lui faire remarquer que si ce texte était adopté, ce serait le deuxième signe fort que la Ministre adresserait à ses personnels car son administration, forte de son expérience de meilleur élève de la plus mauvaise classe, aurait pu faire valoir son expérience sur l'évaluation face au MAAPRAT et imposer l'harmonisation d'un dispositif ne prévoyant aucune majoration d'ancienneté ...

... plutôt que de l'introduire insidieusement, faisant là d'une pierre deux coups.

Et ce, dans deux ministères en même temps.

Résultat du vote sur le projet :

POUR : 16 (UNSA + Administration)

CONTRE : 14 (FORCE OUVRIÈRE + CGT + CFTD)

Le texte est adopté avec les majorations !

POINT 5 Agenda social :

Alors qu'elle n'est même en mesure de tenir ses « calendriers » (nous venons d'apprendre coup sur coup l'annulation de trois réunions prévues de longue date dans les tout prochains jours) l'administration nous propose un « agenda social »...

Manifestement élaboré sur un coin de table, son projet vise à additionner aux instances (CTP, CAP, groupes de travail, groupes d'échanges, réunions thématiques) un machin de « rencontres du sixième type ».

Quand on voit par ailleurs comment fonctionne le dialogue social dans les instances déjà existantes (et ce CTPM n'en était qu'une démonstration de plus), il n'y a pas de quoi fantasmer sur ce qu'elle nous propose d'y empiler maintenant.

S'inscrivant dans le renouveau du dialogue social, il aurait par exemple pour objectif de « définir (...) des réformes qui donneront lieu à débat sur une période donnée ». Ainsi les organisations syndicales pourraient choisir les réformes dont elles débattraient !

Et les thèmes illustrant l'objectif sont tous aussi crédibles les uns que les autres (comme par exemple « la rémunération »). Sachant justement que le point d'indice n'a pas été revalorisé depuis longtemps, il est clair que la « période donnée » devrait être longue. Et ce d'autant plus que ce n'est pas au MEDDTL -mais à la Fonction publique- qu'il se négocie (ou plutôt qu'il est censé se négocier) ...

Un nouveau bocal, donc, pour noyer le poisson ... ou pour diluer le poison ?

Bienvenue à nos camarades Mahorais !

Nous aurons dû rappeler au Président, -qui l'avait « oublié »- l'engagement qu'il avait pris à l'ouverture du CTPM d'examiner le vœu présenté par FO.

Il s'est alors avéré que ce n'était pas un oubli, mais qu'il avait tenté d'escamoter ce signe -d'une toute autre nature que ceux que nous adresse la Ministre depuis sa nomination- à l'égard de ces agents dont le territoire est, ce jour enfin, pleinement reconnu au travers de la création de ce désormais 101^{ème} département français.

Nous aurons dû ferrailer pour imposer ce vote sur lequel, nous tenons à le souligner, nous avons obtenu le soutien d'une des trois autres organisations.

Vœu présenté par FORCE OUVRIÈRE :

Le CTPM du MEDDTL demande que tous les agents des services de la DEAL de Mayotte, qui devient ce jour le 101^{ème} département français, soient pleinement accueillis et rejoignent ainsi le Statut général des Fonctionnaires par la voie de leur titularisation dans les corps de l'État.

Le Président a tenu à expliquer que s'il demandait à l'administration de s'abstenir sur ce vœu, nous devions pas y voir une quelconque réticence à accueillir nos camarades, mais plutôt ce que nous avons bien compris comme un devoir de réserve.

Ce faisant il permettait, s'il se dégageait plus de votes favorables que de votes défavorables dans les rangs des représentants des personnels, que ce vœu soit adopté.

Résultat du vote sur le vœu FO :

POUR : 12 (FORCE OUVRIÈRE + CGT)
Abstention : 17 (Administration + CFDT + UNSA)

Le vœu est adopté

Nota : si les organisations qui se sont abstenues n'ont pas expliqué pourquoi, chacun aura observé qu'il manque une voix, ce qui s'explique par le fait qu'un des deux représentants d'une organisation syndicale était déjà parti au moment de ce vote.